ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignement maternel et primaire

Question écrite n° 26867

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement de la natation à l'école primaire. Les statistiques 2006 de l'Institut de veille sanitaire (INVS) ont montré que plus de 1 200 noyades s'étaient produites et que plus de 200 avaient été suivies de décès, ce qui représente, derrière les accidents de la route, la deuxième cause de mortalité chez les enfants. De plus, il apparaît qu'un enfant sur deux entrant en classe de sixième ne sait pas nager. Aussi, elle souhaite savoir si des contenus d'enseignement obligatoires intégrant les techniques de nage ne pourraient pas être mis en place par les équipes pédagogiques dès la classe de cours préparatoire.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics ont toujours été très attentifs à la sécurité des élèves et notamment à la prévention des noyades. À cet égard, « savoir-nager » est inscrit dans le domaine de compétence « autonomie et initiative » du socle commun de connaissances et de compétences. De même, des objectifs précis sont fixés par les programmes de l'école primaire comme du collège. La circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 modifiée précise les conditions les mieux adaptées à la poursuite de ces objectifs. Cependant, malgré les efforts des pouvoirs publics, ministère de l'éducation nationale et collectivités locales, un nombre non négligeable de classes de l'école primaire n'ont pas encore accès aux établissements de bains et donc à la pratique de la natation. C'est donc par une action conjointe de l'éducation nationale et des collectivités territoriales que des améliorations sont attendues. Cette mobilisation est d'ores et déjà engagée en de nombreux points du territoire, dès que les infrastructures suffisantes sont disponibles. En outre, il appartient aux équipes pédagogiques de définir le moment le plus opportun pour atteindre les objectifs fixés en tenant compte des installations disponibles, dans le cadre réglementaire des programmes et en référence à la circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 modifiée relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Josée Roig
Circonscription : Vaucluse (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26867
Rubrique : Éducation physique et sportive
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 juillet 2008, page 5808
Réponse publiée le : 11 novembre 2008, page 9776